



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION DU 14 NOVEMBRE 2014**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

VERNIER Jacques

Président – Représentant des Collectivités Territoriales – Représentant des Régions

BARAS Jean-Marie

Vice-Président – Représentant des Usagers – Associations agréées de pêche et de pisciculture

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAMUS Dominique

DALEUX Lise

DETOURNAY Alain

GOSSET Jean-Marc

LENGLET Bernard

Représentants des Usagers :

BRAYER Charlotte

BULA Danièle

DANLOUX Joël

MONTASSINE Gérard

POULAIN Olivier

SAILLIOT Pascal

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

DERVILLE Isabelle (*intérim*) – DREAL NPDC

En tant que représentants :

M. ASSET Thibaud, représentant M. PAPINUTTI Marc

Mrs COSNIER Sébastien et MAURY Olivier, représentant Mme HOFFERER Sabine

Mme DAGUZÉ Claire, représentant M. COUPU Jean-Marie

M. POYET Patrick, représentant Mme DUPONT-KERLAN Élisabeth

M. PRÉVOST Olivier, accompagnant Mme DERVILLE Isabelle

M. THEROUANNE Max, représentant M. GRALL Jean-Yves

Représentants hors Comité de Bassin :

DAUBELCOUR Alain

FRANÇOIS Patrick

LACHEREZ Guy

Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Assisté de Mrs METERON, VALIN,
Mmes AUBERT, LESSENS, MARTIN.

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

M. LENGLET Bernard – SAGE de Haute Somme – Somme Aval (AMEVA)

RAOULT Paul – SAGE de la Sambre

En tant que représentants :

Mme BARBET Frédérique, représentant M. PARENTY Daniel

Mme BLIN Céline, représentant M. BEAUCHAMP Charles

M. CAFFIER Guillaume, accompagnant M. RAOULT Paul

Mme CHERIGIE Valérie, représentant M. PRUVOST Roger

Mme FROT Élisabeth, représentant M. DISSAUX Jean-Claude

Mme LEFEBVRE Anne-Sophie, représentant M. RAPENEAU Philippe

M. PARAT Mathieu, représentant M. SCHEPMAN Jean

Mme REGNIEZ Lucile, représentant M. TRUNET Jean-Marc

Mme SEINGIER Victoire, représentant M. GRIMONPREZ Francis

Autres Divers :

M. FAICT Olivier, Membre du Comité de Bassin, représentant agriculture

M. ROUSSEL Bruno, Membre du Comité de Bassin, représentant agriculture

Mme SARGIAN Peggy, Chargée de mission « qualité de l'eau et usages industriels en mer », Agence des Aires Marines Protégées

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles

BOULOGNE Michel

HAUSSOULIER Stéphane

POHER Hervé

RAPIN Jean-François

SWITAJ Olivier

Représentants des Usagers :

BARBIER Luc

BAZIN Danièle

DHENIN-VERBRUGGHE Ginette

DELCOURT Luc

LUCQ Chantal

Mandat à M. DANLOUX Joël

Mandat à Mme BRAYER Charlotte

Mandat à M. BARAS Jean-Marie

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics :

COUPU Jean-Marie, Directeur Interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord
Représenté par Mme DAGUZÉ Claire

DUPONT-KERLAN Élisabeth, Directrice Générale de l'ONEMA
Représentée par M. POYET Patrick

GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par M. THEROUANNE Max

HOFFERER Sabine, DRAAF NPDC
Représentée par Mrs COSNIER Sébastien et MAURY Olivier

KLEIN Nicole, Préfète de la Région Picardie

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de VNF
Représenté par M. ASSET Thibaud

Représentants hors Comité de Bassin :

DUPUIS Jean-Claude
MERLOT André

Membres consultatifs :

BAILLY-TURCHI Maud
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CORDET Jean-François
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Président de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

BEAUCHAMP Charles – SAGE Sensée

BOCQUET Alain – SAGE Scarpe Aval

BOUGHEDADA Louardi – SAGE du Delta de l'Aa

DENIS Christian – SAGE de la Lys

DISSAUX Jean-Claude – SAGE de la Lys

FLAMENGT Georges – SAGE Escaut

GRIMONPREZ Francis – SAGE de Marque Deule

PARENTY Daniel – SAGE du Boulonnais

PRUVOST Roger – SAGE Canche

RAPENEAU Philippe - SAGE Scarpe Amont

SCHEPMAN Jean – SAGE de l'Yser

TRUNET Jean-Marc – SAGE Authie

Représentants du Personnel :

KARPINSKI Jean-Philippe (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

LEFEBVRE Jean-Pierre (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation des procès-verbaux de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification des 15 novembre 2013 et 27 juin 2014 (séance informelle).

2 - Note de présentation du projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie.

Points d'information :

3 - Projet du programme de mesures du plan d'actions sur le milieu marin.

4 - Etat d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie (année 2014).

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET
DE LA PLANIFICATION DU 14 NOVEMBRE 2014**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation des procès-verbaux de la CPMNAP des : - 15 novembre 2013 - 27 juin 2014 (réunion informelle)	X X				officiellement adopté le 27/06/14 unanimité. Une remarque de forme : M. SAILLIOT demande une modification en page 14 du PV
2	13-B-...	Projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois Picardie Projet de délibération à modifier pour le Comité de Bassin du 05/12/14 : <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de Bassin prend acte de l'évolution proposée de la carte des zones vulnérables en prenant en compte le nouveau critère national de 18 mg/l en percentile 90 dans les eaux superficielles. • Il demande : <ul style="list-style-type: none"> - de travailler sur la dynamique des cours d'eau à prendre en compte dans le futur SDAGE, afin de faciliter et renforcer les phénomènes d'autoépuration, - d'objectiver la répartition de l'origine agricole ou non agricole des nitrates, - d'objectiver le seuil de 18 mg/l dans les eaux superficielles, - d'étudier et mobiliser l'accompagnement nécessaire des agriculteurs nouvellement concernés avec tous les financements potentiels. 		X		X	membres inscrits : 36 16 votants : 13 présents et 3 mandats 13 Pour : M. VERNIER, M. LENGLET, M. DALEUX, M. GOSSET, M. CAMUS, M. DETOURNAY, M. BARAS (mandat de Mme LUCQ), M. MONTASSINE, M. SAILLIOT, M. DANLOUX (mandat de Mme DHENIN-VERBRUGGHE), Mme BULA, Mme BRAYER (mandat de M. DELCOURT), M. POULAIN 0 Abstention 0 Contre N'ont pas participé au vote : 6 représentants de l'État et 3 représentants HCB.

W 51

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président Jacques VERNIER ouvre la séance à 14h16.

Il indique succéder à M. Emmanuel CAU, son collègue au Conseil régional et qu'il est conscient de la lourde charge que cela représente. Il tâchera de l'effectuer avec le plus d'efficacité possible.

Points décisionnels

I - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DES 15 NOVEMBRE 2013 ET 27 JUIN 2014

M. THIBAUT précise que l'adoption du procès-verbal du 15 novembre 2013 est soumise officiellement aujourd'hui car la CPMNAP du 27 juin était une réunion informelle.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 15 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. VERNIER demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 27 juin 2014.

M. SAILLIOT demande une modification en page 14 du procès-verbal : « M. SAILLIOT indique qu'ils ont déjà travaillé sur la situation des corps de ferme jusqu'à leur positionnement cartographique. Ils ont également travaillé sur le thème de la compensation. Enfin, au sujet du zonage des zones humides à enjeux, les acteurs du territoire sont plutôt d'accords.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité, moyennant la modification demandée par Monsieur SAILLIOT en page 14.

II – NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

M. VERNIER indique que c'est un sujet sensible. À force de reproches sur la manière dont la France a transposé et appliqué la Directive sur les zones vulnérables, on remet l'ouvrage sur le métier une nouvelle fois.

Les griefs que la Commission avait à l'encontre de la délimitation des zones vulnérables en France portaient surtout sur d'autres régions et notamment la région du Sud-Ouest mais par ricochet, ce que la France a promis à la Commission nous a conduit aussi à redélimiter nos propres zones vulnérables alors qu'elles n'avaient pas été mises en cause.

M. PRÉVOST présente le point n°2 relatif à la note de présentation du projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. MAURY ajoute, sur les mesures d'accompagnement, qu'un travail est en train d'être opéré au niveau national sur des outils d'évaluation des capacités de stockage que les éleveurs doivent détenir.

Parallèlement, un travail est conduit avec les instituts techniques pour réfléchir à des alternatives à des besoins de stockage par une meilleure gestion des effluents d'élevage : techniques alternatives qui consistent à couvrir les fosses ou à traiter les effluents d'élevage autrement que par du stockage.

Enfin, il y a l'évaluation des besoins financiers pour justement permettre de construire des capacités de stockages supplémentaires.

Un travail de recensement a été entrepris par le Ministère dans toutes les régions de France pour justement mesurer l'impact des nouvelles zones vulnérables 2014 (cf tableau ci-dessous pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie).

Montants estimés des travaux	Nord – Pas-de-Calais	1,2 M€	38 M€
	Picardie	23 M€	23 M€ + 12 M€ ^(*)
	Total :	25 M€	73 M€
Aides nécessaires si FEADER		4 M€	11,7 M€ ^(**)
Aides si pas FEADER		10 M€	29,2 M€ ^(**)

Sources : - Estimations des travaux nécessaires effectuées par les DRAAF Nord – Pas-de-Calais et Picardie sauf pour les anciennes zones vulnérables en Picardie
- Estimation des aides par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Comment peut-on accompagner les éleveurs dans le cadre de ces investissements ?

Le gouvernement a annoncé la mobilisation du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles qui est une mesure coordonnée entre l'État et l'autorité de gestion qui est maintenant le Conseil Régional de façon à pouvoir à la fois mobiliser des financements d'État mais aussi les financements du FEADER. Bien entendu, le gouvernement s'est engagé à ce que des aides d'autres financeurs, comme par exemple les Agences de l'Eau, s'ajoutent.

Ce travail est en cours et il apparaît nécessaire de réunir prochainement tous les financeurs potentiels pour justement travailler à la finalisation d'un plan de financement sachant que certains points sont encore en discussion avec l'Union Européenne (délais de réalisation, contraintes communautaires, possibilité de mobiliser du FEADER).

Pour les nouvelles zones vulnérables 2014, le travail est en discussion. Pour les nouvelles zones vulnérables 2012, la date butoir pour réaliser les travaux est le 1^{er} octobre 2016. Pour les anciennes zones vulnérables, on est en travail d'expertise avec l'Union Européenne puisque seul sera financé le delta, c'est-à-dire la différence entre les nouveaux besoins de stockage et les anciens que l'on devait posséder au regard de la réglementation qui s'appliquait jusqu'en 2012.

M. VERNIER demande en quoi les techniques alternatives consistant à couvrir les fosses ou à traiter les effluents d'élevage autrement que par du stockage vont faire avancer les choses.

M. MAURY répond que si en plus des effluents d'élevage, on stocke de l'eau dans les fosses, ce sont des besoins de stockage supplémentaires. Ainsi, en couvrant les fumières ou les fosses, on évite d'avoir des eaux de pluie qui vont aller occuper de la place dans le stockage. Ce sont des investissements qui effectivement présentent un réel intérêt quand les surfaces bétonnées sont importantes. Sur la surface proprement dite de la fosse, cela reste limité ; néanmoins, on sait très bien qu'il y a environ 500 litres d'eau au m² qui sont à stocker lorsque l'ouvrage n'est pas couvert.

M. LENGLET indique que c'est un dossier très sérieux parce que l'on ne peut pas l'approcher autrement que globalement. Cela veut dire qu'il y a des enjeux majeurs au-delà d'une micro région qui peut être concernée par la qualité des eaux en matière de teneur en nitrates.

Le meilleur moyen de lutter contre l'eutrophisation est de travailler sur le moyen long terme sur les problématiques N et P. Une autre solution est d'intervenir sur les cours d'eau, dans le cadre d'une reconquête de la dynamique des cours d'eau.

Or, que constatons-nous ? Lorsque l'on essaye de mettre en place des solutions d'entretien qui intègrent un curage ou l'extraction des sédiments des cours d'eau, on se retrouve devant un mur administratif compliqué. L'instruction des dossiers est très longue.

La 2^{ème} observation est que lorsque l'on regarde le bassin de la Somme et même plus globalement le bassin Artois-Picardie, nous avons encore des territoires témoins non classés. Or, on constate que l'on n'a pas véritablement d'augmentation significative par rapport à l'ensemble du territoire du bassin où là, nous sommes en zone vulnérable. Il y a donc des mesures qui ont été mises en place. Le fait de garder des zones témoins est peut-être une idée intéressante.

Sur l'eutrophisation, ce n'est pas l'élevage qui va faire mal aux cours d'eau puisqu'il n'y en aura bientôt plus. Quand on regarde les zones avec essentiellement de l'élevage, comme par exemple, sur la Selle où les bords de la rivière sont des prairies, le verdissement est en train de disparaître. La qualité de l'eau est bien plus intéressante avec des prairies que lorsque les rivières sont en plaine entourée de terres cultivées et labourées.

Si on veut achever le monde de l'élevage, on peut continuer comme cela et puis peut-être que l'on mettra des usines à lait un jour. De son côté, il est pour une agriculture intelligente, à l'échelle d'une exploitation moderne mais qui reste à une échelle humaine.

Pour M. MAURY, qui dit classement en zone vulnérable dit plan d'actions national et plan d'actions régional qui s'appliquent. Ces plans toucheront autant les producteurs de grandes cultures que les éleveurs mais le plan d'accompagnement qu'il a décrit qui concerne l'élevage vise l'élevage parce que ce sont les éleveurs qui ont le plus besoin d'investissement et qui doivent donc être accompagnés financièrement. Cela ne veut pas dire que les producteurs de grandes cultures ne devront pas mettre en place une meilleure gestion de leur fertilisation, des précautions d'usage et donc appliquer ces fameux plans d'actions pour justement limiter la fuite de l'azote à la fois dans les eaux en profondeur et à la fois dans les eaux de surface.

Le plan d'accompagnement qu'il a cité vise justement l'investissement nécessaire pour les éleveurs situés dans ces zones là ; il n'empêche que ce zonage concernera l'ensemble des agriculteurs.

M. FAICT souligne qu'aujourd'hui, la consultation institutionnelle sur le projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie est en cours. Cependant, il n'y a pas eu de réunion de concertation au préalable. C'est une démarche qui est quelque peu cavalière et de plus, il lui semble que la Ministre, Ségolène Royal, avait annoncé au Préfet Coordonnateur ainsi qu'aux Agences de l'Eau, lundi dernier, quelques avancées sur la redéfinition du zonage.

Par rapport à ce qui a été présenté et entre autres le percentile, les éléments naturels annuels n'ont pas été associés.

Ensuite, il pense que les agriculteurs ne sont pas les seuls producteurs de nitrates qui rentrent en compte dans les 18 mg/l ; or, la Directive Nitrates ne s'applique qu'au monde agricole. Aujourd'hui, une fois de plus, on pointe les agriculteurs en général et tout particulièrement l'élevage qui, aujourd'hui, traverse une période difficile.

M. VERNIER demande si la Ministre a décidé de changer un peu la copie.

Ensuite, il semblerait qu'il y ait eu un petit loup dans la procédure d'élaboration, c'est-à-dire qu'effectivement, il devait y avoir successivement concertation avant que ne démarre la consultation et il semblerait que tout cela se mélange un peu dans un ordre qui n'est pas tout à fait logique.

Mme DERVILLE indique que sur la procédure, il y a effectivement concertation et consultation. Toute la consultation n'est pas lancée : il y a encore une consultation du public et la consultation du Comité de Bassin le 05 décembre. Nous ne sommes donc pas encore dans la phase complète de la consultation et c'est pour cela que l'on continue la concertation.

La concertation a été encadrée par une position nationale du fait que la France a été condamnée le 13 juin 2013 par le Cour de Justice de l'Union Européenne. Afin d'éviter une nouvelle mise en demeure (condamnation quasi certaine assortie d'une amende et d'astreintes mensuelles), un an après l'arrêt, la France a proposé une nouvelle révision du zonage.

Des discussions ont eu lieu au niveau national avec un certain nombre de parties prenantes dont la profession agricole en juillet.

La semaine prochaine, une réunion de concertation aura lieu, ici même, à l'Agence de l'Eau. La procédure va donc se dérouler et juridiquement les choses seront calées.

M. THIBAUT indique que certains bassins avaient évoqué le fait de retirer du zonage les masses d'eau en très bon état qui sont au-dessus de 18 mg/l mais vu qu'il n'y en a pas dans le bassin Artois-Picardie, nous ne sommes pas concernés par cette possibilité d'adaptation.

M. ROUSSEL rappelle que le bassin n'est pas concerné par le contentieux sur le zonage. Ce qui est proposé là résulte d'un dossier qui est exactement le même qu'en 2012 puisqu'il n'y a aucun élément nouveau ni en terme de mesures du réseau de surveillance ni en terme de réglementations. C'est simplement une interprétation qui peut être différente.

Comme d'habitude, on colle la totalité des nitrates sur le dos des agriculteurs alors qu'aucune étude scientifique n'a jamais été faite pour caractériser l'origine des nitrates et encore moins sur les eaux superficielles que les eaux souterraines.

Il y a des dizaines de millions d'euros d'investissements à faire zones vulnérables et non vulnérables non confondues. Aujourd'hui, l'élevage n'a pas besoin de cela. C'est la mort programmée de l'élevage traditionnel.

Il ne croît pas aux usines à lait non plus ; il croît plutôt au lait qui viendrait de l'extérieur : Nouvelle-Zélande etc... comme cela vient déjà. En 2015, l'Union Européenne va supprimer les quotas laitiers. On annonce du lait à 250 € les 1 000 litres alors qu'aujourd'hui, c'est environ de l'ordre de 320 à 340 €.

C'est donc la mort programmée de l'élevage, de la vie qui s'y rapporte et de ses paysages. Que va-t-on faire de ces territoires ?

La conclusion est simple : le Comité de Bassin, en 2012, a pris une position claire ; nous ne comprendrions pas pourquoi il prendrait une position différente de celle de 2012.

Quant à la concertation qu'il va y avoir ou qu'il peut y avoir, c'est totalement inutile.

Mme DERVILLE dit que l'eutrophisation, aujourd'hui, est constatée sur l'ensemble des côtes du bassin et on est maintenant dans une situation où on ne peut plus faire valoir de différences d'un bassin à l'autre car on est dans des délais très contraints.

On discute depuis 24 ans, on a été condamné et il n'y a donc plus de discussions, allers retours avec la Commission ; il n'y a plus d'avis motivé. Il faut absolument éviter une nouvelle mise en demeure.

M. THIBAUT indique que les données du bassin n'ont pas changé mais par contre, il y a eu une condamnation de la Commission entre temps.

M. ROUSSEL dit qu'il ne veut pas rentrer dans le débat. Les agriculteurs ont dit ce qu'ils avaient à dire aux différents Préfets la semaine dernière. De toute façon, il n'y a aucun pouvoir d'inflexion de ce qui a été décidé. Il demande juste que le Comité de Bassin soit fidèle à sa décision de 2012.

M. THIBAUT indique que si les autres bassins avaient fait le travail comme il faut dès le départ, la France n'aurait peut-être pas été condamnée.

On se trouve rattrapé par la patrouille en même temps que les autres, avec le seuil de 18 mg/l qui est rajouté.

Il y a l'avis du Comité de Bassin à préparer.

Ensuite, il sera du devoir du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau derrière de voir dans quelle mesure on peut accompagner avec les autres financeurs afin que tout se passe le mieux possible.

Lui, ce qu'il retient, à titre personnel, c'est que nous ne sommes pas vraiment au clair sur les besoins de financement réels du monde agricole.

Il lui semble donc important de faire une réunion entre les financeurs et les Chambres d'Agriculture pour essayer de se mettre d'accord et de creuser les vrais besoins.

L'Agence est volontaire pour organiser cette réunion.

M. VERNIER précise qu'il peut être proposé soit un avis favorable ou soit de dire que nous ne sommes pas sentis visés par les reproches de la Commission européenne et la condamnation de la Cour de Justice et que par conséquent, nous nous en tenons à la délimitation précédente.

M. THIBAUT souligne, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que l'Agence de l'Eau n'est ni pour ni contre. Le dossier est rapporté par les Services de l'État. Il faut regarder quelle est la question posée. Si la question posée est de regarder ce qu'il y a au-dessus de 18 mg/l dans les cours d'eau, la carte répond à cette question. Si les hypothèses et règles du jeu sont fixées et intangibles, la carte répond à cette hypothèse. Ce n'est pas être pour ou contre le zonage. Aujourd'hui, le seuil de 18 mg/l a été fixé au niveau national. Si c'était 19, on aurait une autre carte...

Mme DERVILLE indique que ce seuil de 18 mg/l provient des remarques de la Commission Européenne sur l'insuffisance de la prise en compte de l'eutrophisation continentale qui s'est exprimée après la condamnation. La condamnation porte sur le zonage de 2007 où effectivement le bassin Artois-Picardie n'est pas concerné. Le fait d'avoir été condamné renvoie la discussion avec la Commission qui s'est aussi exprimée sur le zonage 2012 en mettant en avant cette insuffisance de prise en compte de l'eutrophisation sur l'ensemble des bassins.

Au-delà de l'analyse du zonage de 2007 et de la condamnation, la Commission a émis cette réserve et demande des réponses par rapport à cela. La réponse n'est donc pas simplement au vu de la condamnation qui a été faite sur le zonage de 2007 mais aussi des insuffisances du zonage de 2012 que nous a rapporté la Commission Européenne.

M. VERNIER avoue qu'à titre personnel, il a toujours beaucoup de réticence à donner un avis sur un problème où de toute façon l'avis ne comptera pas.

On comprend les explications : on a été condamné et on risque d'être recondamné. Il faut faire vite. On a peut-être d'ailleurs confondu vitesse et précipitation. En tout cas, on a fait vite pour éviter des discussions bassin par bassin qui se seraient peut-être éternisées. Il y a eu, au fond, un arbitrage national. Mais donner un avis sur quelque chose où il n'y a pas de marges de manœuvre, cela lui paraît toujours un exercice un peu vain.

M. LENGLET dit que cela veut dire que l'on prend acte mais dans le fait de prendre acte, on peut aussi faire passer un message.

Le message est qu'effectivement, on est contraint et forcé d'accepter cet accord qui est proposé. Il y a la problématique du monde agricole. Il y a l'accompagnement qui doit être encore effectivement être accentué et d'autre part, il y a ce qu'il a dit également concernant la problématique d'eutrophisation.

Globalement, c'est prendre acte avec des remarques particulières.

M. VERNIER indique que c'est en effet une bonne solution de dire que l'on prend acte et de citer dans l'avis un certain nombre de réserves qui ont été exprimées.

Résoudre les problèmes d'eutrophisation peut se faire par d'autres moyens, notamment, par exemple, une meilleure dynamique des cours d'eau.

La 2^{ème} remarque est la remarque récurrente du milieu agricole sur le fait que l'on aurait bien besoin d'objectiver un jour quelle est la part respective des éleveurs, des cultivateurs, dans les nitrates qui sont notamment dans les eaux superficielles.

Enfin, la 3^{ème} est qu'il faudrait objectiver le chiffre de 18 mg/l. La détermination des seuils est toujours un vrai problème mais les affaires avancent un peu mieux quand on objectivise un tant soi peu la délimitation des seuils.

M. PRÉVOST souhaite apporter deux éléments de réponse.

Sur l'objectivation, effectivement, il y a une étude qui est lancée ; le seuil des 18 mg/l était la proposition de la France et a été accepté.

Ensuite, sur la dynamique des cours d'eau, certainement qu'en l'augmentant, on aura un gain sur le taux de nitrates. Par contre, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'on est condamné et que l'on est actuellement sous la Directive Nitrates.

La dynamique des cours d'eau, le retour à des bonnes conditions hydromorphologiques relèvent de la DCE, c'est ce que l'on a mis en place dans le cadre du SDAGE et du Programme de Mesures et c'est dans la Directive. Ce sont bien deux leviers différents et actuellement, on est bien sur la coordination nitrates. On aura beau dire à la Commission que l'on va redynamiser les cours d'eau et ainsi de suite, elle va nous dire que cela ne répond pas à sa question.

Il n'y a peut-être pas de manifestation d'eutrophisation évidente sur les eaux continentales, n'empêche que lorsque l'on regarde l'état des lieux, la Baie de Somme et les eaux côtières sont eutrophisées. Il y a ce constat. L'hydrodynamique, il est entièrement d'accord, est l'objectif qu'on s'est fixé dans le projet de SDAGE mais c'est une autre Directive donc il ne faut pas se tromper. Sur la réponse à la Commission, on est sur la Directive zones vulnérables.

M. VERNIER dit qu'il faudrait formuler que le Comité de Bassin prend acte et qu'à l'occasion du débat, un certain nombre de remarques ont été faites par différents membres.

M. ROUSSEL refuse de rentrer dans une discussion sur la pseudo-concertation. De toute façon, on sait bien que tout est réglé et que l'on ne changera pas une ligne à ce qui est proposé.

Une décision prise à Paris, une pseudo-concertation, une pseudo-consultation (Conseils Généraux, CODERST, Chambres d'Agriculture, Comité de Bassin...) posent à son avis encore plus de problèmes quant à la pérennité du système des Agences de l'Eau que le prélèvement financier qui est fait.

Cela veut dire que les décisions sont prises à Paris et que l'avis des gens de terrain ne sert à rien.

M. VERNIER indique qu'il y a deux solutions : maintenir l'avis du Comité de Bassin de 2012 ou prendre acte du fait qu'il s'agisse d'une décision nationale à laquelle on opère des remarques.

M. DANLOUX demande, sur les travaux sur la dynamique des cours d'eaux, si on ne risque pas de reporter cela plus vers l'aval simplement.

M. LENGLET dit que ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsqu'on a un système d'eaux stagnantes, on voit plus facilement de l'eutrophisation. Si on redonne du sens à un cours d'eau, il retrouve sa dynamique normale et il n'y a plus ces problèmes d'eutrophisation.

M. THIBAUT complète : si un cours d'eau est rectiligne et trapézoïdal, les nutriments vont directement et rapidement à l'aval. Si on fait du reméandrage, que l'on a des annexes latérales, de la ripisylve, des graviers etc..., on recrée la vie dans le cours d'eau qui devient une espèce de station d'épuration naturelle. Il y a un réel taux d'abattement des nitrates dans les cours d'eau et cela se vérifie quand on a des cours d'eau qui fonctionnent bien.

Ce qu'il faut avoir en tête est que le travail sur la dynamique des cours d'eau, le reméandrage, l'aménagement est long. Cela ne va pas résoudre le problème de contentieux à lui seul mais cela concourt à l'amélioration globale. Il ne faut donc pas trop sectoriser ; il faut que les différents outils s'interpénètrent et travaillent ensemble.

Après, contrairement à ce que M. ROUSSEL dit, de sacrés efforts sur les nitrates d'origine urbaine ont été opérés. Il ne faut pas oublier la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et les millions d'euros que l'Agence a dépensés pour la mise aux normes des stations d'épuration. L'impact sur les nitrates envoyés par les collectivités dans les cours d'eau a incroyablement baissé en 15 ans ; c'est une réalité.

Il rappelle aussi que dans le SDAGE, une répartition approchée de l'origine des nitrates entre les différentes sources de pressions a été opérée : 80 % des nitrates viennent du monde agricole et 20 % hors du monde agricole.

Dans le SDAGE, on a des estimations, des répartitions, des propositions d'actions et après évidemment, les outils sont différents en fonction du type de pression.

M. SAILLIOT souhaite intervenir sur le terme entretien des cours d'eau. Il pense qu'effectivement, la dynamique de nos cours d'eau qui sont fortement anthropisés, ne donne pas de très bons résultats et que néanmoins, la nature fait bien les choses.

Qu'est-ce que l'on entend par entretien ? Souvent, on pense que c'est de l'hydraulique donc ce terme l'ennuie beaucoup.

Il souhaite exprimer un avis favorable avec une mention d'accompagnement du monde agricole car il faut être humble et faire preuve de pédagogie.

M. RAOULT rappelle qu'il a toujours dit haut et clair que ces histoires de zonage nous emmenaient dans des bagarres politiques de gestion de territoires impossible. Si on avait fait comme les allemands en mettant toute la France en zone vulnérable, on ne serait pas en train de discuter et de s'affronter avec le monde agricole.

Vu le sentiment culturel d'égalité des français et donc des agriculteurs, on s'est tiré une balle dans le pied en faisant du zonage.

Le problème est de devoir revisiter notre zonage tous les 4 ans. Il faudra qu'on lui explique comment on peut faire réagir la nature si rapidement ; cela lui paraît irréaliste de se dire qu'on va obtenir des résultats substantiels rapidement.

Il y a des moments où il a le sentiment qu'il y a d'autres pays qui sont plus malins que nous pour échapper à cette précipitation. Il faut que la France, collectivement, fasse un effort pour régler cette affaire.

M. THIBAUT propose que la délibération soit modifiée ainsi :

- Le Comité de Bassin prend acte de l'évolution proposée de la carte des zones vulnérables en prenant en compte le nouveau critère national de 18 mg/l en percentile 90 dans les eaux superficielles.
- Il demande :
 - de travailler sur la dynamique des cours d'eau à prendre en compte dans le futur SDAGE, afin de faciliter et renforcer les phénomènes d'autoépuration,
 - d'objectiver la répartition de l'origine agricole ou non agricole des nitrates,
 - d'objectiver le seuil de 18 mg/l dans les eaux superficielles,
 - d'étudier et mobiliser l'accompagnement nécessaire des agriculteurs nouvellement concernés avec tous les financements potentiels.

M. VERNIER demande l'avis de la Commission sur la proposition du projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie, avant adoption par le Comité de Bassin du 05 décembre 2014.

Il procède au vote :

16 votants (13 Présents - 3 mandats)

13 Pour

0 Contre

0 Abstention.

Le projet de délibération fait l'objet de demandes de modifications. La version modifiée sera soumise au CB du 05 décembre 2014.

***Le projet reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission
pour transmission au Comité de Bassin.***

III – PROJET DU PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D' ACTIONS SUR LE MILIEU MARIN

Mme DAGUZÉ présente le point n°3 relatif au projet du Programme de Mesures du plan d'actions sur le milieu marin, tel que figurant dans le dossier de séance.

Mme MARTIN ajoute que 4 des thèmes du descripteur 8 (apports directs en mer liés au transport maritime et à la navigation, aux activités de carénage, aux activités de dragage et aux apports terrestres) sont repris dans le SDAGE. Par contre, les émissions atmosphériques ne sont pas reprises. C'est un choix délibéré : l'Agence a choisi de ne pas engager le SDAGE sur des objectifs qui échappent à son contrôle dans le domaine de la politique de l'eau.

Ensuite, concernant le descripteur 9 relatif à la microbiologie en milieu terrestre, aujourd'hui, on a les profils de vulnérabilité de baignade qui existent dont certains doivent être révisés et qui doivent amener à des plans d'actions pour diminuer ces risques bactériologiques, comme par exemple, la désinfection des rejets urbains, l'équipement des aires d'activités touristiques ou éventuellement la modification des pratiques d'épandage ou d'élevage, de pâturage à proximité des lieux de baignade.

Enfin, sur le descripteur 5 relatif à l'eutrophisation, des actions de connaissance, de réduction des apports ponctuels sont incluses dans le SDAGE. Tout ce qui concerne la diminution des nitrates dans les milieux naturels concerne aussi bien les apports ponctuels de l'assainissement ou de l'industrie que l'agriculture. On trouve aussi dans ce thème la maîtrise du pluvial, de l'érosion qui permettra de diminuer tout ces apports. On y retrouve aussi toutes les actions très en amont, c'est-à-dire, le changement des pratiques agricoles et le plan d'actions régional au niveau agriculture.

M. ROUSSEL fait remarquer sur le descripteur d'eutrophisation et plus particulièrement le thème « pollutions diffuses » qu'il y a 3 rubriques relatives aux pollutions diffuses d'origine agricole et que les autres sources de pollutions ne sont même pas citées.

Il demande sur quoi sont basées les études scientifiques pour affirmer que la totalité des pollutions diffuses concourant à l'eutrophisation sont d'origine agricole.

Mme DAGUZÉ répond que l'agriculture n'est pas la seule génératrice d'eutrophisation. Il y a des types d'objectifs qui concernent les pollutions ponctuelles et diffuses. L'eutrophisation qui peut être d'origine urbaine ou industrielle a été prise en compte.

M. ROUSSEL demande si les assainissements autonomes ou collectifs mal maîtrisés sont classés dans le thème pollutions ponctuelles ou pollutions diffuses.

Mme DAGUZÉ répond qu'ils sont classés dans les pollutions ponctuelles.

Les 3 SDAGE de la sous-région marine ont été utilisés pour consolider ces objectifs opérationnels.

M. ROUSSEL indique qu'un document nourrissant l'autre, on va créer de la connaissance scientifique à force de le dire ; cela s'appelle la méthode Coué.

M. THIBAULT dit que dans le SDAGE, l'Agence regarde tous les types de pollutions diffuses.

M. VERNIER indique qu'il y a les pollutions diffuses où là effectivement, on retrouve surtout les pollutions agricoles et les pollutions ponctuelles voire très ponctuelles comme l'assainissement non collectif.

M. THIBAULT dit que 80 % des pollutions diffuses viennent du monde agricole et 20 % du reste. Ces éléments sont rappelés dans l'état des lieux du SDAGE.

Mme DAGUZÉ fait remarquer qu'il est possible qu'il puisse y avoir une proposition du Comité de Bassin d'ajouter un objectif opérationnel pollutions diffuses hors agriculture.

M. VERNIER dit qu'il ne faut pas discuter du programme d'actions sur le milieu marin sans avoir le chiffrage des mesures. Il restera au Comité de Bassin de savoir s'il souhaite organiser une réunion supplémentaire au 1^{er} trimestre 2015 pour pouvoir rendre son avis sur le programme d'actions éclairé par le chiffrage des mesures avant la date du 19 avril 2015 ou s'il décide de déléguer à la CPMNAP.

IV – ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (année 2014)

Mme AUBERT présente le point n°4 relatif à l'état d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie (année 2014), tel que figurant dans le dossier de séance.

M. VERNIER indique que cette démarche par laquelle on décalque les prescriptions des SAGE dans les documents d'urbanisme, que ce soient les SCOT ou les PLU, est très intéressante.

M. DANLOUX demande si les zones à enjeu sanitaire et environnemental ont bien été définies dans les SAGE.

Mme MARTIN répond que les zones à enjeu environnemental n'ont pas été définies partout. Certains SAGE ont choisi de ne pas le faire maintenant car c'était un peu tôt et parce que les SPANC n'étaient pas soit en place soit assez avancés au niveau de la connaissance de terrain. Par contre, ceux qui ont fait l'exercice sont intégrés, aujourd'hui, dans la proposition de SDAGE.

M. THEROUANNE indique qu'au niveau des zones à enjeu sanitaire, pour l'instant, il n'y a que le SAGE Canche, dans le cadre de la Baie de Canche, qui a aidé à définir les périmètres pour les assainissements non collectif sachant qu'il y a des SPANC pour aller contrôler les installations (impact sur les baignades de part et d'autre de la Canche).

M. DANLOUX demande vers quelle date c'est prévu pour les autres SAGE.

M. THEROUANNE répond que pour l'instant, cela n'a pas été vu. Dans les zones à enjeu sanitaire, il y a les zones de baignade, les zones conchylicoles, les captages prioritaires qui ont été définis et puis il y a également toutes les DUP qui ont été prises.

M. DANLOUX indique qu'actuellement, d'autres actions sont définies puisqu'il y a des ORQUE qui sont lancés.

M. THEROUANNE dit que les ORQUE, c'est autour des captages prioritaires.

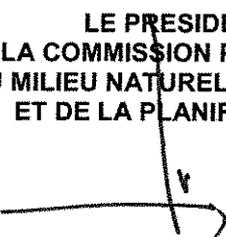
M. THIBAUT souligne que tout le bassin Artois-Picardie est couvert par des procédures de SAGE. On pourra vraiment être fier le jour où les 15 SAGE seront approuvés car aujourd'hui, il n'y a que la moitié qui l'est. Il faut entre 10 et 17 ans pour approuver un SAGE dans notre Bassin. C'est donc une démarche de longue haleine et il faut soutenir les animateurs SAGE et les Présidents des Commissions Locales de l'Eau.

Il ne faut surtout pas conditionner l'approbation d'un SAGE aux zones à enjeu environnemental. L'enjeu pour l'Agence est d'arriver à aider chaque CLE à finaliser son SAGE.

M. VERNIER remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 16h33.

N

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION**



Jacques VERNIER

**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT

